



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12-08-2024

ID : 013-211301049-20240802-DEC2024\_167-CC



## DÉCISION DU MAIRE N°DEC2024-167

### CONTRAT DE CESSION AVEC « SAS ATLAS TRAINING »

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec la SAS ATLAS TRAINING pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la ville de Sausset-les-Pins,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec la SAS ATLAS TRAINING dont le siège se trouve 200 rue des Bartavelles, 84120 PERTUIS.

**Article 2 :** Le contrat de cession est conclu pour la prestation prévue le 24 août 2024 à partir de 18h sur le Quai du Port.

**Article 3 :** Le coût de la prestation qui s'élève à **600 € TTC**, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 août 2024.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND